

Tableau de bord

Indicateurs
mis à jour
au 1^{er} janvier 2019
Les modifications majeures
sont portées en caractères gras

- (a) La CSG est une cotisation qui s'applique sur 98,25 % du salaire déplafonné. **L'abattement de 1,75 % est limité à 4 fois le plafond de la sécurité sociale** (6,80 % de la CSG sont fiscalement déductibles et 2,40 % non déductibles).
- (b) La CRDS s'applique sur 98,25 % du brut.
- (c) **Le taux de la cotisation employeur pour la maladie est de 13 % pour les salariés dont la rémunération est supérieure à 2,5 fois le Smic.**
- (d) Le taux de cotisation d'allocations familiales est de 5,25 % pour les salariés dont l'employeur entre dans le champ de la réduction Fillon et dont le rémunérations et gains excèdent 3,5 Smic.
- (e) **La réduction "Fillon" est étendue à compter du 1^{er} janvier 2019 aux cotisations AGIRC-ARRCO. Le coefficient est déterminé par la formule suivante : $C = (T / 0,6) * [(1,6 * (SMIC \text{ annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$ T correspond à la valeur maximale du coefficient, soit 0,2809 pour les entreprises de moins de 20 salariés et 0,2849 pour les entreprises de 20 salariés et plus.**
- (f) **Au 1^{er} janvier 2019, fusion de l'ARRCO et de l'AGIRC et suppression des cotisations AGFF, GMP et de la contribution exceptionnelle et temporaire, remplacées par une Contribution d'Équilibre Général (CEG) et une Contribution d'Équilibre Technique (CET).**
- (g) **La contribution d'équilibre technique est seulement due pour les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond apprécié sur l'année.**
- (h) Exonération pour les redevables dont la taxe annuelle est inférieure ou égale à 1 200 €. Décote lorsque la taxe annuelle est comprise entre 1 200 € et 2 040 €.

BULLETIN DE PAIE ET COTISATIONS SOCIALES				
Taux en %				Base ou Tranche
	Salarié	Employeur	Total	
Cotisations versées à l'URSSAF				
CSG	9,20 %		9,20 %	(a)
CRDS-Remboursement de la dette sociale	0,50 %		0,50 %	(b)
Maladie, maternité, décès (hors Alsace-Moselle)	0,00 %	7,00 %	7,00 %	Totalité (c)
Vieillesse - plafonnée	6,90 %	8,55 %	15,45 %	TR A
- déplafonnée	0,40 %	1,90 %	2,30 %	Totalité
Contribution solidarité autonomie		0,30 %	0,30 %	Totalité
Allocations familiales - Taux réduit		3,45 %	3,45 %	Totalité (d)
Aide au logement (au moins 20 salariés)		0,50 %	0,50 %	Totalité
Aide au logement (moins de 20 salariés)		0,10 %	0,10 %	TR A
Forfait social - Taxe prévoyance (effectif >= 11)		8,00 %	8,00 %	Spécifique
Accident du travail (taux collectif)		1,30 %	1,30 %	Totalité
Versement de transport (effectif > =11)				Totalité
Réduction "Fillon"				(e)
Cotisations versées aux ASSEDIC				
Assurance chômage TA	0,00 %	4,05 %	4,05 %	TR A
Assurance chômage TB	0,00 %	4,05 %	4,05 %	TR B
Fonds de garantie (AGS)		0,15 %	0,15 %	TR A+B
Retraite complémentaire (AGIRC- AGRR) (f)				
Retraite T1 (dans la limite de la TR A ou T1) (Possibilité de répartition de 40 % PS, 60 % PP pour les entreprises créées depuis le 1er/1/1999)	4,32 %	5,84 %	10,16 %	T1
Retraite T2 (entre 1 et 8 fois le plafond) Taux de contractuel 17 %	8,64 %	12,95 %	21,59 %	T2
Contribution d'équilibre général (CEG) T1	0,86 %	1,29 %	2,15 %	T1
Contribution d'équilibre général (CEG) T2	1,08 %	1,62 %	2,70 %	T2
Contribution d'équilibre technique (CET)	0,14 %	0,21 %	0,35 %	Totalité (g)
Prévoyance non cadre (selon contrat)				
Garantie mens - Maintien de salaire		0,60 %	0,60 %	Totalité
Garantie mens - Indem. de licenc. et départ retraite		1,350 %	1,350 %	Totalité
Prévoyance	0,50 %	1,00 %	1,50 %	Totalité
Prévoyance cadre (selon contrat)				
Prévoyance		1,50 %	1,50 %	TR A
Apec cotisation proportionnelle	0,024 %	0,036 %	0,060 %	TR A, B
Frais de santé - Régime de base conventionnel	13,24	19,85	33,09	€/mois
Formation continue				
Entreprises de moins de 10 salariés (Actaliens)		1,15 %	1,15 %	Totalité
Entreprises de 10 salariés et plus (Actaliens)		1,60 %	1,60 %	Totalité
Contribution au fonds de financement des organisations syndicales		0,016 %	0,016 %	Totalité
Effort de construction				
Entreprises d'au moins 20 salariés		0,45 %	0,45 %	Totalité
Taxes sur les salaires				
Taux normal (jusqu'à 7 924 €)		4,25 %	4,25 %	(h)
1^{er} taux majoré (de 7 924 € à 15 821 €)		8,50 %	8,50 %	
2^e taux majoré (après 15 821 €)		13,60 %	13,60 %	

SMIC et plafonds en euros	
SMIC horaire	10,03 €
SMIC mensuel (151,67 h.) (retenir le minimum conventionnel si sup.)	1 521,22 €
Plafond mensuel de la sécurité sociale (TR A) du 1/01/19 au 31/12/19	3 377 €
Limite mens. T. B du 1/01/19 au 31/12/19	13 508 €
Plafond annuel pour 2019	40 524 €
Limite mens. T2 (régime unifié AGIRC-ARRCO) du 1/01/19 au 31/12/19	27 016 €

Nouvelles allocations forfaitaires pour frais de repas (en euros)	
Travail dans des conditions particulières	6,60
Restauration hors des locaux (chantiers)	9,20
Frais de déplacement professionnel	18,80
Participation patronale aux titres restaurants	5,52

Indices et taux d'intérêts	
Indice du coût à la construction	
1 ^{er} trimestre 2017	1650
2 ^e trimestre 2017	1664
3 ^e trimestre 2017	1670
4 ^e trimestre 2017	1667
1 ^{er} trimestre 2018	1671
2 ^e trimestre 2018	1699
3 ^e trimestre 2018	1733
Indice de référence des loyers	
1 ^{er} trimestre 2017	125,90
2 ^e trimestre 2017	126,19
3 ^e trimestre 2017	126,46
4 ^e trimestre 2017	126,82
1 ^{er} trimestre 2018	127,22
2 ^e trimestre 2018	127,77
3 ^e trimestre 2018	128,45
Taux d'intérêts	
Intérêt légal professionnel (1 SEM 2019)	0,86 %
Taux de l'usure sur découverts prof. (1 SEM 2019)	13,93 %
Taux de base bancaire (Taux pratiqué par les principales banques)	6,60 %
Indices des prix à la consommation (base 100 en 2015)	
Tous ménages (tabac inclus) 11/18	103,45
Tous ménages (hors tabac) 11/18	103,14

Barème fiscal des frais kilométriques publié en février 2015 (en euros) Le barème pour 2019 devrait être connu au cours du 1 ^{er} TR 2019			
Puissance des véhicules	Kilométrage annuel		
	Jusqu'à 5 000	De 5001 à 20 000	Au-delà de 20 000
3 CV et moins	d * 0,41	(d * 0,245) + 824	d * 0,286
4 CV	d * 0,493	(d * 0,277) + 1082	d * 0,332
5 CV	d * 0,543	(d * 0,305) + 1188	d * 0,364
6 CV	d * 0,568	(d * 0,32) + 1244	d * 0,382
7 CV et plus	d * 0,595	(d * 0,337) + 1288	d * 0,401
d = distance parcourue à titre professionnel. Ces montants sont hors frais de garage, de stationnement, de péage d'autoroute et d'intérêts d'emprunt.			